

ACCREDITATION 2020 - 2025
Année universitaire 2022/2023
LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitulé de la mention : Métiers de la GRH - Assistant

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MENTION

Rappel des dispositions de la délibération CFVU/101019/10 du 10 octobre 2019

Les dispositions particulières ne pourront comprendre que les thématiques suivantes :

- Dispositions pédagogiques spécifiques à la mention et / ou au(x) parcours type(s) qui ne soient ni redondantes, ni contradictoires avec le règlement général des études.
- Mesures transitoires.
- Stage obligatoire hors formation par apprentissage : texte libre – mais indiquer a minima, la durée minimum et maximum du stage.
- Période en entreprise pour les formations par apprentissage : texte libre – mais indiquer a minima, la durée maximum de la période en entreprise.
- Stage facultatif : **texte imposé et présent dans les dispositions particulières de chaque mention, afin de répondre à l'obligation de faire figurer dans les maquettes, la possibilité d'effectuer un stage facultatif.**
Le stage facultatif peut être effectué par tout étudiant de licence professionnelle en dehors des périodes de cours. Ce stage doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et de ses décrets d'application. Par ailleurs, ce stage doit être en adéquation avec le projet personnel et professionnel de l'étudiant ainsi qu'avec les objectifs de la formation. Ce stage donnera lieu à la désignation d'un enseignant référent et sera évalué uniquement sous la forme d'un rapport. Si cette évaluation est positive, 2 ECTS seront attribués à l'étudiant. Ces ECTS seront des ECTS supplémentaires et ne pourront en aucun cas se substituer aux ECTS nécessaires pour la diplomation. Ce stage sera mentionné dans le supplément au diplôme.

1) <u>Dispositions pédagogiques spécifiques à la mention :</u>	-
2) <u>Stage obligatoire hors formation par apprentissage :</u>	La durée de ce stage conventionné, qui figure explicitement dans la convention, est de 12 semaines minimum à 20 semaines maximum, selon les groupes. Il peut être réalisé en continu ou discontinu.
3) <u>Période en entreprise pour les formations par apprentissage :</u>	Le rythme de l'alternance varie selon les groupes : 2 jours en formation (lundi-mardi) / 3 jours en entreprise (du mercredi au vendredi), ou l'inverse, 3 jours en entreprise (du lundi au mercredi) et 2 jours en formation (jeudi et vendredi), ou 1 semaine en formation et 1 semaine en entreprise. Les périodes en entreprise et en formation, peuvent être modulées, sans toutefois dépasser 550 heures de cours en présentiel / distanciel.
4) <u>Stage facultatif :</u>	Le stage facultatif peut être effectué par tout étudiant de licence professionnelle en dehors des périodes de cours. Ce stage doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et de ses décrets d'application. Par ailleurs, ce stage doit être en adéquation avec le projet personnel et professionnel de l'étudiant ainsi qu'avec les objectifs de la formation. Ce stage donnera lieu à la désignation d'un enseignant référent et sera évalué uniquement sous la forme d'un rapport. Si cette évaluation est positive, 2 ECTS seront attribués à l'étudiant. Ces ECTS seront des ECTS supplémentaires et ne pourront en aucun cas se substituer aux ECTS nécessaires pour la diplomation. Ce stage sera mentionné dans le supplément au diplôme.



ACCREDITATION 2020 - 2025
Année universitaire 2022/2023
LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitulé de la mention : Métiers de la GRH - Assistant

MESURES TRANSITOIRES

Dans le cadre de l'évolution de la maquette des enseignements liée au changement de réglementation, des règles transitoires sont établies selon les principes suivants :

*Au sein de chaque semestre, les notes obtenues à des matières **éléments constitutifs (EC)** ou des **unités d'enseignement (UE)** validés avant le changement de maquette et encore présents dans la nouvelle maquette, sont conservés et comptabilisés avec les coefficients et/ou les ECTS de la nouvelle maquette.*

*- S'agissant des notes obtenues à des **EC et/ou UE validés qui n'existent plus** dans la nouvelle maquette, deux cas peuvent se présenter :*

⇒ les notes ne sont pas conservées et ne donnent lieu à aucune équivalence de droit. Toutefois, les situations individuelles pourront être étudiées par le jury, les responsables de filières ou de parcours et le responsable de mention.

⇒ Les notes sont reportées dans les UE de la nouvelle maquette conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

Tableau de correspondance

La note obtenue en 2021/2022 dans l'UE		sera reportée en 2022/2023 dans l'UE	

Adopté par le conseil de composante le :	
Adopté par la CFVU en date du :	12/05/2022

Régime d'inscription (FI - FA - FC) :	FA-FC
---------------------------------------	-------

Licence professionnelle
Intitulé de la mention : Métiers de la GRH
Intitulé du parcours type : Assistant

Code	Intitulé	Obligatoire / optionnel	Volumes horaires							ECTS	Coef (1)	Semestre d'appartenance de l'UE	Seuil de compensation	Modalités de contrôle des connaissances										
			Présentiel					Distanciel	Total horaire					1ère session					2nde session					
			CM	Cours et TD intégrés	TD	TP	Total							Nbre d'heures	Type de contrôle									
															Contrôle continu		Examen terminal		Autres		Examen terminal		Autres	
															%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve
UE	Certification en langue anglaise	obligatoire																						
BCC1	OUTILS ET PRATIQUES EN GRH		105	0	105	0	210	0	210	16	16													
UE11	Affectation et dynamisation des Ressources Humaines		55	0	55	0	110	0	110	8	8													
EC111	Administration du personnel et de la paie	Obligatoire	15		15		30		30	2	2	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC112	Recrutement et gestion de carrières	Obligatoire	15		15		30		30	2	2	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC113	Performances et politiques de rémunération	Obligatoire	15		15		30		30	2	2	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC114	Systèmes d'information en GRH et pilotage social	Obligatoire	10		10		20		20	2	2	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
UE12	Accompagnement et changement organisationnel		50	0	50	0	100	0	100	8	8													
EC121	Développement des compétences et formation	Obligatoire	15		15		30		30	2	2	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC122	Théorie et dynamique des organisations	Obligatoire	10		10		20		20	2	2	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC123	Communication et dialogue social	Obligatoire	15		15		30		30	2	2	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC124	La fonction RH au service du manager	Obligatoire	10		10		20		20	2	2	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
BCC2	LANGAGES ET ENVIRONNEMENT TECHNIQUE		60	0	60	0	120	0	120	11	11													
UE21	Outils d'analyse		30	0	30	0	60	0	60	6	6													
EC211	Techniques quantitatives de gestion	Obligatoire	15		15		30		30	3	3	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC212	Méthodologie	Obligatoire	15		15		30		30	3	3	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
UE22	Compétences transverses		30	0	30	0	60	0	60	5	5													
EC221	Anglais	Obligatoire	15		15		30		30	2	2	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC222	Outils bureautiques	Obligatoire	15		15		30		30	3	3	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
BCC3	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL DES RH		80	0	80	0	160	0	160	13	13													
UE31	Cadre juridique des RH		40	0	40	0	80	0	80	7	7													
EC311	Droit du travail	Obligatoire	20		20		40		40	3	3	1		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC312	Droit social européen	Obligatoire	10		10		20		20	2	2	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC313	Retraite et prévoyance	Obligatoire	10		10		20		20	2	2	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
UE32	Organisation et environnement de l'entreprise		40	0	40	0	80	0	80	6	6													
EC321	Stratégie et GRH	Obligatoire	20		20		40		40	3	3	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
EC322	Actualités et politiques sociales	Obligatoire	20		20		40		40	3	3	2		100	Devoir sur table					100	Devoir sur table			
BCC4	CONDUITE DE PROJETS		0	0	60	0	60	0	60	20	20		10											
UE41	Projet tutoré		0	0	60	0	60	0	60	5	5		10											
EC411	Projet tutoré	Obligatoire			60		60		60	5	5	2		100	écrit					100	écrit			
UE42	Période en entreprise : Mémoire et soutenance		0	0	0	0	0	0	0	15	15		10											
EC421	Période en entreprise : Mémoire et soutenance	Obligatoire					0		0	15	15	2		100	Mémoire écrit (50%) + soutenance orale (50%)					100	Mémoire écrit (50%) + soutenance orale (50%)			

Adopté par le conseil de composante le :	
Adopté par la CFVU en date du :	12/05/2022

Régime d'inscription (FI - FA - FC) :	FA-FC
---------------------------------------	-------

Licence professionnelle
Intitulé de la mention : Métiers de la GRH
Intitulé du parcours type : Assistant

Code	Intitulé	Obligatoire / optionnel	Volumes horaires							ECTS	Coef (1)	Semestre d'apparte- nance de l'UE	Seuil de compen- sation	Modalités de contrôle des connaissances									
			Présentiel					Distanciel	Total horaire					1ère session						2nde session			
			Type de contrôle					Type de contrôle															
			Contrôle continu		Examen terminal		Autres							Examen terminal		Autres							
			%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve						%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve				
Total heures maquette			245	0	305	0	550	0	550	60	60												